

JG/LR

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Ardèche dans sa séance du 3 janvier 1947

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardèche l'ensemble formé à St-Montant par la chapelle de St-André de Mitroux et le petit cimetière qui l'entoure

Parcelles cadastrales visées :

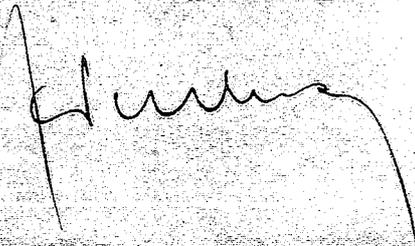
section C - 917. 918. 919.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-André de Mitroux et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 16 DEC. 1947

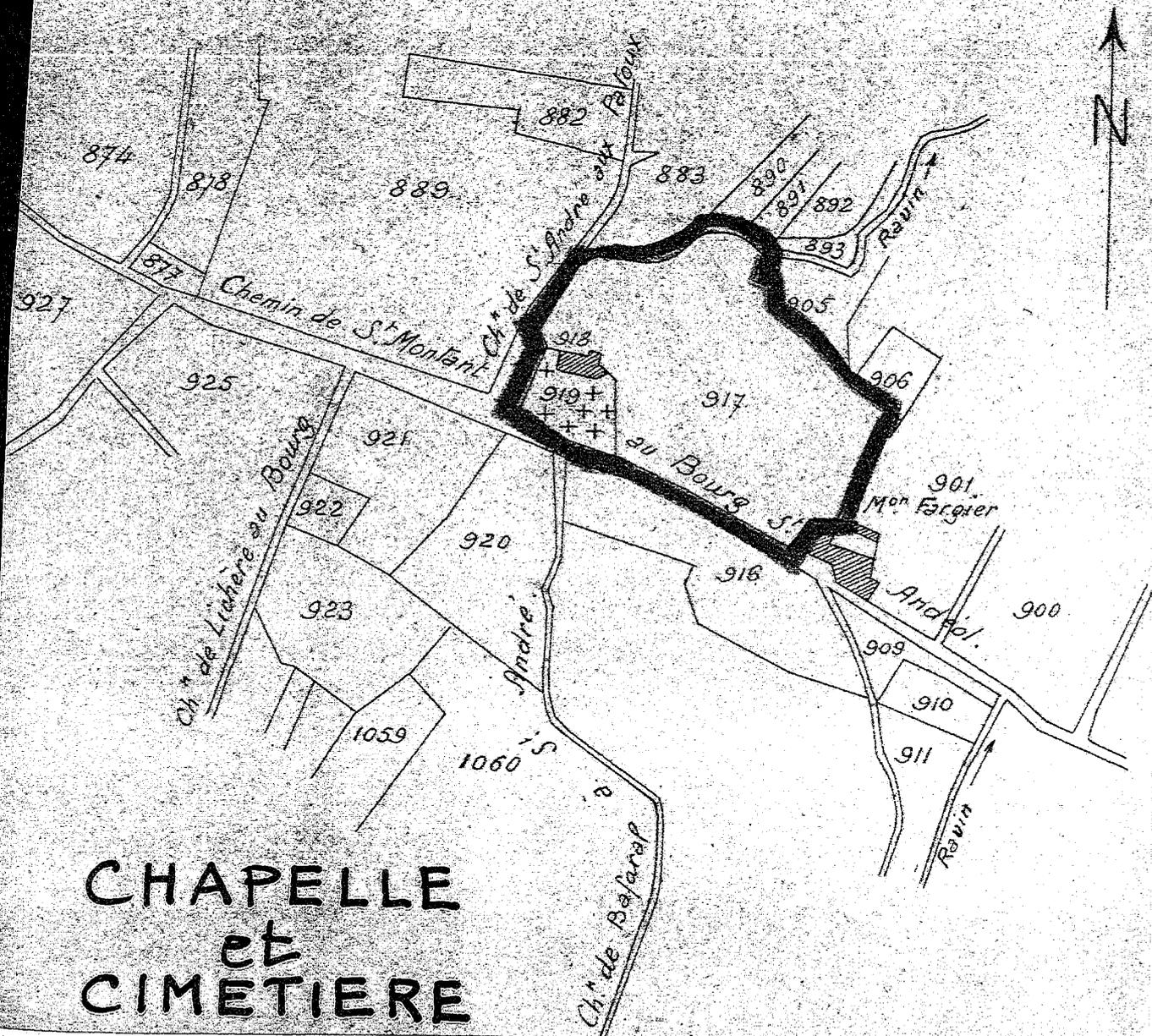
Par délégation

Le Directeur de l'Architecture



SAINT-MONTANT

Ardèche



**CHAPELLE
et
CIMETIERE**

0 50 100 150 200 250 M

SECTION C

dite de S. André de Mitroux

Plan établi en 1829